

Compte rendu de la séance du mardi 18 janvier 2022

Nombre de membres Séance du mardi 18 janvier 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Zoé FAU, Caroline RIVIERE, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés: Henri FAURE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal GROUWET

Ordre du jour:

Adoption du dernier compte-rendu

Délibérations :

Modification des horaires de l'agence postale

Validation de la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols

Adhésion service informatique du centre de gestion

Validation des voiries d'intérêt communautaire en fonction des critères définies lors du conseil communautaire du 25/11/2021

Point Agence postale : Modification du nombre d'heures du poste agent APC remplaçant et recrutement

Point PLUI : zonage et questionnaire réglementation

Point Camping : convention camping / ECCF et bail commercial

Point CCPLL : compte-rendu réunion avec l'exécutif

Questions diverses

Compte-rendu du conseil municipal précédent adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

CONVENTION INFORMATIQUE / PRESTATION TELESARVEGARDE DU CDG46 (DE 2022_01)

M. le maire informe les membres de la mise à disposition de personnels par le Centre de Gestion de la FPT du Lot (CDG46) afin de mutualiser des services numériques communs aux collectivités du département.

La convention « Progiciels et Informatique » du Pôle Numérique du CDG46 propose en effet différents services :

- Le service Progiciels : assistance à l'utilisation des progiciels des éditeurs Berger-Levrault et Cosoluce.
- Le service Informatique : assistance technique et fonctionnelle, et la mise en place et suivi de la télésauvegarde.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion avec les différents services et leurs options ainsi que les tarifs.

L'adhésion se traduit par la signature de cette convention avec son annexe 1 précisant les choix de prestations de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire:

- à signer la convention de service Progiciels et Informatique avec le Centre de Gestion, ainsi que son annexe,
- à inscrire au budget les crédits,
- à engager toute démarche dans le cadre de cette convention afin d'obtenir l'aide du CDG46 dans le domaine de Progiciels et Informatique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Validation de la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « centre instructeur Quercy-Causse » entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (DE_2022_02)

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du conseil communautaire du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 25/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur le Maire, présente les décisions et l'organisation dans le cadre de la création du service commun entre les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, notamment de besoin pour les communes de conventionner avec leur EPIC afin de pouvoir bénéficier du service proposé par le centre instructeur ADS.

Dans ce cadre et suite aux décisions prises, Monsieur le Maire explique que les Communautés de communes ont travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service instructeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention. A travers les différents articles que la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),

- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d'adhésion et de durée de la convention.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

1°) d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « centre instructeur Quercy-Causse » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

2°) de conférer à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONVENTION INFORMATIQUE / PRESTATION TELESOUVEGARDE DU CDG46 (DE 2022 03)

Monsieur le Maire, présente les nouvelles modalités de gestion de la voirie communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne validées lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ainsi que les décisions engendrées par cette évolution :

- Validation du principe d'un programme pluriannuel comme mode de gestion de la voirie communautaire, calibré en fonction de priorités classées au regard de l'état des voiries,
- Annulation du principe de gestion de la voirie communautaire avec le système d'enveloppes extracomptables par communes,
- Validation de la réalisation du suivi du diagnostic, chaque année, en collaboration avec les élus de chaque commune,
- Prise en compte, exceptionnellement en lien avec le changement de modalité de gestion de la voirie communautaire, de l'excédent financier 2020 des travaux réalisés en 2020. Cet excédent sera pris en compte sur la catégorie P2 et priorisé dans le programme d'investissement 2022,
- Validation du principe du programme d'investissement 2022 qui sera constitué de l'ensemble des P1 et une partie des P2,
- Validation de l'arrêt des règles de la délibération DC/2015/055, soit l'arrêt des crédits du service voirie communautaire gérés en enveloppes annuelles communales extracomptables et l'arrêt de la possibilité de transformer l'excédent de l'enveloppe n-1 en fonds de concours pour des travaux de voiries sur des voies communales.

Dans le cadre, l'objectif est de redéfinir l'intérêt communautaire afin d'avoir une cohérence entre les VIC classées et entretenues et la réalité du terrain, les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire ont également évolué, ainsi le conseil communautaire a :

- Approuvé la proposition des nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3m de large
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue comprise entre 2,80m et 3,00m, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - voie desservant à minima 2 habitations principales.
- Les rues et les places ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes des communes de déclassements de voiries communautaires
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur depuis des années qui seront déclassées.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2022 pour la commune de Cénevières

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir voté et délibéré, décide à l'unanimité

1°) Approuve l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Cénevières

2°) de conférer au Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale (DE 2022_04)

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'agence postale communale.

A ce jour l'APC est ouverte aux horaires suivants :

Lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

soit 15h30 par semaine

Compte tenu de la faible fréquentation de l'APC le mardi après-midi et pour répondre aux besoins de la population active notamment, il est proposé d'ouvrir le samedi matin.

Horaires proposés :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h
Soit 15h par semaine

Cette modification prendra effet au 1er mars 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

1. POINT AGENCE POSTALE

Leïla MOLES demande le renouvellement de sa disponibilité pour un an. Emilie GONZALEZ ne souhaite pas renouveler son contrat qui s'arrête fin février. Le maire propose de faire évoluer le poste de 4h/semaine à 5h/semaine pour permettre l'ouverture de l'APC le samedi matin. L'offre d'emploi est déjà parue et le recrutement est en cours.

2. POINT PLUI

Présentation des zones sur Cénevières. Chaque conseiller a reçu le zonage par mail. Pas de commentaires.

3. POINT CAMPING/ECCE

Vu les nouveaux éléments qui ont été envoyés aux élus, une réunion de travail est programmée le 02/02/2022 afin de prendre une décision sur le blocage actuel et de finaliser la convention avant la rédaction du bail commercial.

4. Point CCPLL

Le président de la CCPLL (Jean-Claude SAUVIER) est venu le 13/01/2022 à la commune pour une discussion informelle. Etaient également présents Bertrand GOURAUD, Geneviève DEJEAN, Yves MARLAS pour la CCPLL, Gérard DEGLETAGNE, Dorothee POIRIER, Jean-Pierre MOLES, Marie-Hélène FLAUJAC, Françoise LE GALLIC et Pascal GROUWET pour la commune.

Lors de cette réunion les sujets suivants ont été abordés : la voie verte, le fonctionnement des commissions communautaires, la culture, les écoles, la voirie, le spectacle prévu en mars et les fonds de concours.

Elle a permis d'exprimer notre désaccord sur la gestion de la voirie et le traitement actuel de la CCPLL du syndicat mixte des voies vertes du Lot

5. QUESTIONS DIVERSES

a. Local de stockage

Le projet de faire un local de stockage sur le terrain à côté de la salle culturelle, au fond du parking actuel a été présenté à l'Architecte des Batiments de France. Celui-ci a donné son aval pour une construction en bardage bois au fond du terrain ou juste après le parking matérialisé.

Ce local répondrait à des demandes de stockage de privés (Camping, entreprise de navigation) et servirait de stockage pour la commune et les associations.

b. Aire de jeux

Les jeux sont arrivés. Il faut maintenant les installer. La commune attend la venue de Jean-Michel DELFOUR pour planifier l'installation des jeux. Un plan d'agencement a été présenté au conseil municipal.

c. Nom pour la salle culturelle

Appel pour trouver un nom pour la salle. L'appel a été inséré dans le journal annuel de la commune.

d. Demande de location de la salle culturelle

Christine ROQUET a demandé pour louer la salle culturelle le 9/7/2022 afin de fêter les 30 ans de son fils Julien. Le conseil approuve la demande de location de Mme ROQUET.

e. Allée piétonne Eglise/salle culturelle

Patrick de Braquilanges et ses frères ont donné leur accord de principe pour la cession du terrain nécessaire au projet en échange de concessions au futur agrandissement de cimetière.

L'ABF nous conseillera, ainsi que le CAUE pour ce projet d'aménagement.

f. Point enfouissement des réseaux à Cornus

Les travaux débuteront cette année. L'enfouissement ira de chez Annie SUSZYLO jusqu'à chez Didier MOLES. Jean Pierre MOLES et Pascal GROUWET ont accompagné Paul MARLAS (Territoire Energie Lot) pour l'implantation de l'éclairage communal

g. Bâtiment AE101

La commune a reçu un appel du Tribunal Administratif de Toulouse. Elle doit envoyer une demande

d'intervention d'un expert au T.A. de TOULOUSE, soit par lettre postale, soit par mail.
coût : de 1000 à 2500 €. La somme sera mise au prochain budget.

6. TOUR DE TABLE

- a. Gérard DEGLETAGNE : Le bulletin annuel est prêt. Les conseillers pourront le distribuer dans leur secteur.
- b. Zoé FAU: Néant
- c. Marie-Hélène FLAUJAC: par rapport aux fuites à la salle culturelle, où en est on ?
Réponse de M. FERNANDEZ. :Sud gouttières a répondu : travaux urgents en janvier et le reste (nouvelle couche de produit) se fera quand le temps sera meilleur.
- d. Françoise LE GALLIC: Toujours pas de retour pour la formation défibrillateur
- e. Jean-Pierre MOLES: Néant
- f. Harrison JOLLY: Néant
- g. Caroline RIVIERE: Néant
- h. Dorothee POIRIER: je suis convoquée à la commission de la communication
- i. Henri FAURE :A-t-on une idée de la date de raccordement de la fibre ?
ORANGE est en train de contacter les habitants. Pascal a reçu un SMS stipulant qu'il peut se raccorder à la fibre . Luc Valentin a contacté Henri pour savoir où en était la situation du chemin sous les ponts, le long du Lot
Gérard a contacté les différents services et la commune est en attente également de réponse de la part de Réseaux Ferrés de France, propriétaire de cette parcelle et responsable des travaux à faire.
- j. Pascal GROUWET: : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.10 Hrs